DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE



VILLE DE VENDIN-LE-VIEIL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le 3 août 2021

Arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Huit Mai 1945 à l'intersection des rues Barbara et chemin de Béthune à Douai à VENDIN-LE-VIEIL, durant la période allant du jeudi 5 août 2021 et jusqu'au vendredi 6 août 2021 inclus.

Travaux de réfection de tranchées et réparation fil d'eau.

N° 2021/299

Nous, Ludovic GAMBIEZ, Maire de VENDIN-LE-VIEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II – titre I, relatif aux pouvoirs de Police du Maire et les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213.6;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et R511-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire);

Vu la demande du 3 août 2021, de l'entreprise COLAS FRANCE 50 Avenue des Entreprises P.A. de la Galance 62221 NOYELLES-SOUS-LENS Cedex ;

Considérant que des travaux de réfection de tranchées et réparation fil d'eau, sur la rue du Huit Mai 1945 à l'intersection des rues Barbara et chemin de Béthune à Douai à VENDIN-LE-VIEIL doivent être entrepris par l'entreprise COLAS FRANCE:

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETONS

<u>Article 1er</u> – Durant une journée dans la période allant du jeudi 5 août 2021 et jusqu'au vendredi 6 août 2021 inclus, de 7h30 à 18h00, au droit des travaux, les restrictions de circulation seront réglementées comme suit :

- La circulation, au droit des travaux, sur la rue du Huit Mai 1945 à l'intersection des rues Barbara et chemin de Béthune à Douai à VENDIN-LE-VIEIL, sera restreinte et réduite à une voie par un alternat régulé avec feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux.
- La circulation, sur le chemin de Béthune section comprise entre la rue du Huit Mai 1945 et jusqu'à la rue Raymond Spas à VENDIN-LE-VIEIL, sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Entreprise COLAS France dans les rues : Raymond Spas, Boulevard de la République, Huit Mai 1945.
- La circulation, sur la rue Barbara section comprise entre la rue Daniel Balavoine et jusqu'à l'intersection avec la rue du Huit Mai 1945, sera interdite.

<u>Article 2</u> – Le stationnement sera réservé à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, au droit des travaux, de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier. Tout véhicule stationnant sur la zone en travaux et gênant le bon déroulement du chantier sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

Article 3 – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

<u>Article 4</u>— Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

<u>Article 5</u> – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Page1/2

<u>Article 6</u>— L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

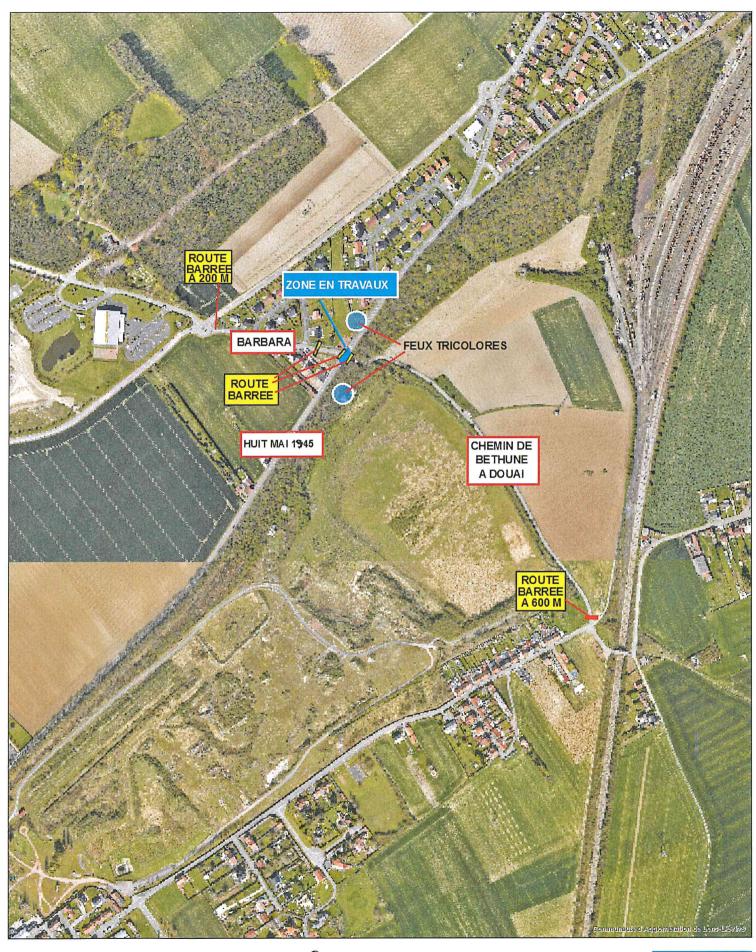
Article 7 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u> – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 9</u> – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de LENS, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de VENDIN-LE-VIEIL ainsi que Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Carine BANAS



Travaux: réfection de chaussée ponchuelle Rue du huit Mai 1945 Jeudi 5 août 2021 ou Vendredi 6 août 2021 1 Jour